



Pour citer cet article :

Pretot (Lucien), « Rapport à Monsieur le directeur : inspection du foyer d'Education surveillée de Corenc, à Meylan (Isère), mission du 17 mai au 26 mai 1965 », 23 mai 1965, 54 p. (extraits pp. 1-6, 14-29, 53-54)

Pretot (Lucien), « Rapport à Monsieur le directeur : mission à Corenc FAE du 5 au 11-10-70 (MM. Michard et Pretot) », 19 octobre 1970, 5 p.



Enfants en justice

XIX-XX^{ème} siècles

23 Mai 1965

MINISTERE DE LA JUSTICE
SERVICE
de l'EDUCATION SURVEILLEE

1019

R A P P O R T

à

Monsieur le Directeur

Inspection du Foyer d'Education Surveillée de CORENC, à MEYLAN (Isère)

Mission : du 17 mai au 26 mai 1965

L. PRETOT.

Personnalités rencontrées

Le Premier Président	M. BONJEAN
Le Procureur général	M. STECK
Le Président	M. LAUTREC
Le Procureur de la République	M. LAPEREYRE
Le Substitut	M. LE GOUIC
Les Juges des Enfants	MM. MASSE - NAVETTE FABRE

.../...

Plan du rapport

La formule pédagogique	page 4
Les locaux	page 7
Le personnel	page 14
Les mineures	page 29
	page 33
Les incidents	page 35
Les activités des mineures	page 38
L'ouverture de l'établissement	page 48
De quelques problèmes de gestion	page 50
La recherche	page 53
Conclusion	page 53

La formule pédagogique

Elle est née de la leçon tirée des difficultés rencontrées à LESPARE. Cette institution - que je n'ai pas connue - pouvant être caractérisée par le schéma suivant : milieu fermé (carcéral même), atelier de rendement, absence de post-cure suffisamment structurée, par antithèse fut définie la formule de CORENC : établissement ouvert, sans atelier d'apprentissage ou de rendement, traitements individuels, post-cure étroitement et soûplement liée à la cure, le but visé étant la mise rapide au travail à l'extérieur en vue d'assurer le reclassement social dans les délais les plus brefs, suivant trois étapes : internat ouvert, semi-liberté, post-cure, de filles dans la rééducation desquelles les internats de rééducation classiques ont échoué.

Psychologiquement et pédagogiquement fondée, la formule sou- lève des problèmes dont certains peuvent être dès maintenant formulés, dont d'autres seront résolus ou posés par une expérience suffisante.

Il est bien évident que ce n'est pas une formule d'internat renforcé qui réduquera des mineures qui n'ont pas supporté l'internat normal, à moins que ce soit celui-ci qui ne les ait pas supportées. Au mieux conformerait-on à un milieu artificiel, mettrait-on les filles "au frigidaire" sans aucun résultat positif, sinon délabrement accru (soit révolte, soit renoncement).

En admettant que les internats fréquentés aient été à la hauteur de leur tâche - ce qui dans certains cas resterait à prouver - la répétition de leurs échecs qui n'a rien amélioré démontre - contrarior que la seule ligne d'action pédagogique encore applicable consiste à faire que les mineures se prennent en charge elles-mêmes sur tous les plans - avec toutes les difficultés et tous les risques qu'une telle méthode comporte.

Il faudra vaincre la veulerie, l'incurie, la satisfaction de soi, élargir la vision au-delà de l'instant présent... en créant des sentiments de manque, des besoins...

Il faudra réstructurer des êtres dont l'angoisse, née de perturbations affectives d'origine lointaine se développe en agressivité, en rompant le cercle vicieux dans lequel elles ont étouffé jusqu'alors : agressivité - sanction - culpabilisation - angoisse - agressivité - sanction...

.../...

Pour ce faire l'acceptation des éducatrices, venue d'une compréhension véritable des cas est indispensable, comme la foi en son métier. Leur revendication actuelle des sanctions est une preuve de leur non-compréhension des filles qui leur sont confiées. Elles prouvent par là qu'elles n'ont pas compris que les filles revendiquent la sanction afin de se justifier - au moins inconsciemment - de persévérer dans leur être actuel, que l'administration de la sanction, si elle assure le confort des éducatrices, interdit tout progrès à leurs élèves et voue leur travail à la stérilité ; qu'il faut désarçonner les mineures en assumant les conséquences passagères ...

Les éducatrices seront aidées dans cette tâche difficile par le psychiatre et le psychologue qui leur permettront d'acquérir une formation clinique sérieuse dans un climat de sécurité relatif. C'est à ce niveau et à ce moment que la formation spécialisée revendiquée par les éducatrices se situe. Elles seront aidées aussi par le médecin qui doit traiter les problèmes psychologiques.

Nous ne devons pas oublier non plus - c'est essentiel - que la restructuration des perturbées affectives peut demander des années, autrement dit que fixer à priori des limites temporelles aux trois étapes constituerait une erreur de fond vouant l'entreprise à l'échec en éliminant les filles difficiles pour ne garder que celles qui ont souffert non tellement de leurs troubles propres mais plutôt de l'incapacité des internats. (L'action à conduire ici doit l'être auprès des internats).

Devant l'impossibilité d'attacher les mineures à un apprentissage classique, le bon sens a conduit à ne fixer à l'atelier que des buts plus psychologiques que professionnels (occuper, discipliner, éduquer gestuellement). Mais il faut alors trouver des emplois à l'extérieur à des filles sans qualification et insupportables. On n'est nullement assuré jusqu'alors que ce qui serait possible dans le Nord par exemple le soit à GRENoble, c'est-à-dire une adhésion tacite du milieu au travail conduit par le Foyer, autrement dit une collaboration telle que les échecs essayés par les employeurs ne les rebutent pas. Seule l'expérience menée avec conviction et intelligence nous renseignera (il faut trouver plus des "éducateurs", et nombreux, que des "employeurs").

On pense mettre en post-cure à GRENoble des mineures ayant franchi les 2 étapes précédentes (internat-travail à l'extérieur). Ce point doit être examiné soigneusement. Les possibilités d'hébergement grenobloises sont rares :

les logeurs possibles seront difficiles à recruter étant donné la personnalité des locataires qui leur seront proposées, étant donné aussi la concurrence estudiantine - sans compter la hausse des loyers que créeront les Jeux Olympiques.

La dispersion du recrutement constitue aussi une contre-indication : sa correction ne saurait être jamais absolue pratiquement, pas plus que souhaitable pédagogiquement étant donné la nature des élèves (voir infra : "les mineures").

Par ailleurs, est-il raisonnable de prétendre faire vivre dans des conditions satisfaisantes, loin de sa famille, une fille qui gagne de 300 à 350 francs par mois ?

Quant au fond il nous faut examiner la nature de la post-cure, notion relative : Une fille en post-cure est une fille stabilisée qu'il suffit de suivre afin de la consolider, afin de l'aider le cas échéant ; a priori elle a déjà atteint un certain degré d'autonomie (autrement elle est encore en cure) ; il suffit donc de conserver avec elle des liens intelligents qui pourraient fort bien être le fait de telle éducatrice du lieu d'origine (COAE ou LS) qui aurait été mise en relation concrète avec la mineure en temps opportun, durant sa cure (ne nous leurrons pas sur les liens personnels avec l'équipe de l'établissement : l'instabilité du personnel les interdit pratiquement).

La post-cure étant traitée dans cet esprit, ce qui n'interdit pas de l'assurer sur place le cas échéant, si possible, la seconde étape (dite de "semi-liberté") devrait être renforcée. Après le passage, de durée variable, en internat, suivi de la mise au travail à l'extérieur (étape difficile où il faudra admettre comme dans tout Foyer un certain nombre de changements d'employeurs et d'emplois), les mineures, toujours sous la conduite des éducatrices du Foyer, devraient être hébergées dans un Home de Semi-Liberté qui assurerait une préparation plus immédiate, plus dense, à la vie autonome que le Foyer de type courant. A cet effet il faudrait disposer de locaux séparés de ceux de l'internat d'où seraient bannis tous services collectifs, où chaque fille intéressée disposerait d'une chambre avec coin-cuisine.

Bien qu'on puisse le concevoir à la rigueur en un autre endroit de GRENOBLE, la nécessité de maintenir ici des liens quotidiens concrets avec les éducatrices étant intervenues lors des 2 premières étapes, invite à construire ce home sur le terrain du Foyer.

La nature des cas justiciables d'une telle formule pédagogique sera étudiée aux chapitres concernant les mineures.

Le personnel

I. Liste du personnel

Nom	Age	Prise Service	Fin Service	Ancienneté	Fonction	Grade
<u>D'EDUCATION</u>						
Mlle					Direction	Directrice 2è clas.
Melle	33	12-11-64		10 ans	chef de serv.	3è échel.
Melle	37	30-11-64		9 ans	chef de serv.	2è échel.
Melle	33	7-9-64		5 ans	Educatrice faisant fonc tion chef de service	2è échel.
Mme	23	2-12-64 (1-8-64)		3 ans	- id -	1er échel.
Melle	25	9-9-64		4 ans	Educatrice placement	2è échel.
Melle	24	21-11-64		2 ans	Educatrice	1er échel.
Melle	23	21-11-64		2 ans	Educatrice	1er échel.
Melle	21	4-10-64	1-5-65		Stagiaire	
Mme	22	4-10-64	28-7-65	congé maternité inclus	- id -	
Melle	21	4-10-64	en suspens		- id -	
Melle	26	4-10-64	7-5-65		- id -	
Melle	19	1-11-64	4-2-65		Contractuelle	
Melle	21	1-3-65	31-5-65	sauf prolongation contrat.	- id -	
Melle	21	1-11-64	6-5-65		- id -	

.../...

Non et Prénoms	Age	Prise de service	Fin de service	Ancienneté	Fonction	Grade
<u>TECHNIQUE</u>						
	29	19/10/64		8 ans	Institutrice couture	Institutrice technique
<u>MEDICAL</u>						
Mme	27				Infirmière	Infirmière contractuelle (4 ^e échelon Santé Publique)
	22	20/4/65			Psychologue (mi-temps) C.C.A.E.	Psychologue contractuelle
	44	1/11/64				Omnipraticien
		1/2/65			"Thérapie institutionnelle"	Psychiatre
<u>ADMINISTRATIF</u>						
	29	1/9/64		1 an	Econome	Adjoint économe stagiaire (devenu titulaire depuis le 16/3/65)
	43	1/9/64		15 ans	Secrétariat direction	Agent de bureau dactylographe 2 ^e échelon
<u>DE SERVICE</u>						
	36	16/11/64			Chauffeur - Jardinier - Magasinier - Bricoleur	Agent technique 2 ^e catégorie

II. Emploi du personnel

1. D'éducation :

Ouvert en octobre 1964, de fin novembre au 15 mai 1965, cet établissement fut encadré par :

une directrice,
deux chefs de service,
cinq éducatrices titulaires,
quatre éducatrices stagiaires,
deux éducatrices contractuelles.

Actuellement une seule contractuelle reste en service, et jusqu'au 31 mai, sauf prolongation souhaitable du contrat ; trois stagiaires sont en milieu ouvert.

L'emploi du temps appliqué jusqu'alors, conciliant le nécessaire fractionnement de l'effectif en petites unités (sauf à l'atelier) et le travail à l'extérieur, mettant les éducatrices en contact direct avec les élèves durant 35 heures hebdomadaires, a exigé l'emploi de 9 éducatrices ainsi que de 2 chefs de service compte-tenu des congés (repos réguliers ou maladie).

Les congés annuels combinés au départ des stagiaires obligeront dès le 24 mai, tout en remaniant négativement dans une certaine mesure, l'emploi du temps, à porter l'horaire hebdomadaire des éducatrices à 45 heures (dont 42 heures de contact).

Les 35 heures hebdomadaires sont supportables car certains moments ne mettent qu'un nombre réduit de mineures à la charge des éducatrices. Mais les 42 heures dépasseront certainement les forces de celles-ci.

Les chefs de service travaillent chaque jour durant 7 h 1/2 chacune, chaque journée exige l'emploi successif des 2, (l'une est chargée des placements), les dimanches, jours fériés et congés firent qu'on dut confier des tâches de surveillance générale à des éducatrices ce que leurs collègues supportèrent difficilement et qui finalement ne donna pas de résultats très satisfaisants.

.../...

Jusqu'alors les chefs de service n'ont pu se consacrer comme elles le devraient à une grande part de leur tâche :

- rédaction de rapports d'évolution ou mise au point de ceux rédigés par les éducatrices
- supervision constructive du travail des éducatrices (observations, préparations...)
- et, pour l'une d'elles : formation des stagiaires.

En ce qui concerne les stagiaires elles ne doivent jamais être affectées qu'en surnombre, leur effectif ne doit jamais être supérieur à 3 et toutes doivent être impérativement d'anciennes contractuelles de valeur. On en sera convaincu quand on saura que 3 d'entre elles ont écouté des scènes d'homosexualité derrière une porte sans réagir, que l'une d'elles lavait les tables de formica de la salle à manger au jet d'arrosage.

2. Technique

Une seule institutrice technique a en charge un atelier difficile et lourd.

Il est indispensable d'affecter à l'établissement une seconde institutrice chargée de l'enseignement ménager dispensé dans de bonnes conditions c'est-à-dire hors de la cuisine (la préparation des repas devant continuer à être assurée par les filles) et qui formerait aussi les éducatrices à une part importante de leurs fonctions.

L'institutrice de l'EN ne fut pas une bonne recrue, si l'on ne peut en recruter une à GRENOBLE même il vaudra mieux affecter à ce poste une éducatrice spécialisée.

3. médical et psychologique

L'établissement s'est assuré les services indispensables d'une infirmière et d'un omnipraticien.

Le personnel psychologique et psychiatrique non moins indispensable est représenté par un psychiatre retribué à la vacation et une psychologue officiellement affectée à la COAE qui travaille ici à mi-temps.

Dès que la COAE fonctionnera il faudra affecter une psychologue exclusivement à CORENC. (On devra s'efforcer d'éviter toute rupture).

La psychologue ne dispose d'aucun matériel absent totalement, semble-t-il, des prévisions budgétaires!

.../...

4. administratif

L'économat est tenu par un adjoint d'économat stagiaire ce qui ne fut pas et n'est pas encore sans poser certains problèmes :

sa titularisation devrait intervenir avant les vacances. Remplissant les fonctions d'économiste il devrait percevoir "l'indemnité de gestion et de responsabilité" à laquelle il tient fort justement.

L'économat devrait disposer d'un agent de bureau. Actuellement l'économiste est aidé par l'infirmière ainsi que par des agents du CO de LYON ce qui ne saurait constituer que des solutions de fortune.

5. de service :

Un agent technique de 2ème catégorie remplit les fonctions de chauffeur, de jardinier, de magasinier, d'agent d'entretien.

Il ne saurait suffire à la tâche d'autant plus que le parc abandonné depuis 15 ans doit être mis en état.

Un second agent doit être nommé (procédure en cours) mais comme agent technique ou commis, non comme chauffeur automobile - ce qui limiterait regrettablement les possibilités de son emploi.

III. Tableau des postes nécessaires

		<u>existant</u>	<u>à créer</u>
<u>Direction</u>	1 directrice	1	
	1 sous-directrice (ou 1 chef de service faisant fonction)		1
<u>Education</u> :	2 chefs de service	2	
	8 éducatrices	5	3
	1 institutrice ou éducatrice		1
	2 instructrices techniques	1	1

.../...

<u>Médecine</u> :	1 omnipraticien	:	1	:		:
:	1 psychiatre	:		:	1	:
:	1 infirmière	:	1	:		:
:		:		:		:
<u>Psychologie</u> :	1 psychologue	:		:	1	:
:		:		:		:
<u>Administration</u> :	1 économiste	:	1	:		:
:	2 agents de bureau ou dactylo-graphes	:	1	:	1	:
:		:		:		:
<u>Services</u> :	2 agents techniques	:	1	:	1	:

Un 3ème chef de service sera peut être nécessaire, le service de placements, essentiel à la formule, se développant.

Les 8 éducatrices peuvent paraître constituer un effectif important. Il serait facile de le justifier arithmétiquement en arguant des placements extérieurs et du débit présumés. Il est plus honnête - et plus rentable à longue échéance - de dire tout simplement que la formule de l'établissement l'exige. On compte un éducateur au moins pour 8 élèves dans un internat de rééducation de type courant, à formule collective, c'est-à-dire 2 éducateurs pour un groupe, ici les "groupes" sont en moyenne de 3 ou 4 unités (formule individuelle), l'effectif étant de 22, c'est une dizaine d'éducatrices qui seraient nécessaires.

La sous-directrice, ou la chef de service faisant fonctions, est plus que justifiée si l'on pense que la Directrice s'est absentée 2 journées depuis l'ouverture du Foyer et qu'elle est constamment dérangée par des interventions de toute nature dans tous les domaines.

IV. Les congés du personnel éducatif

Il m'a semblé intéressant d'étudier le problème des congés dans cet établissement à encadrement féminin.

1. CONGES REGLEMENTAIRES

a) Jours hebdomadaires

Du 1er Décembre au 16 Mai : 24 semaines
 - 3 semaines

 21 semaines

Soit 2 jours x 21 = 42 jours

7. TOTAL DES ABSENCES PAR AGENTS

Congés règlementaires	80 jours
Congés médicaux	12 jours
Congés para-médicaux	9 jours
Stages	2 jours
Absences diverses	4 jours
	<hr/>
	<u>106 jours</u>

Moyenne mensuelle : 106 : 5 mois 1/2 = 19 jours

8. En résumé

Par éducatrice : absences : 19 jours
présences : 14 jours

33 jours (les congés médicaux et para-médicaux suppriment en fait certains congés hebdomadaires)

V. Appréciations sur le personnel

1. d'éducation :

a) chefs de service :

Melle :

excellent chef de service, très équilibrée ayant une autorité de bon aloi s'intéresse à sa tâche non seulement sur le plan éducatif mais aussi sur le plan administratif. Sa bonne foi lui a permis d'adapter son expérience d'internat à une formule inusitée qui l'a tout d'abord quelque peu désarçonnée. Elle devrait remplir les fonctions de sous-directrice ce qui la préparerait à des tâches de responsabilité qu'elle paraît apte à assumer. Elle devrait faire un bon chef d'établissement dans quelques années.

.../...

Melle : Certains traits de sa personnalité ne lui permettent pas de jouer le rôle que ses qualités intellectuelles autoriseraient. Il semble, qu'elle le désire ou non, qu'elle cristallise les difficultés des éducatrices à un stade négatif, autrement dit qu'elle ne soit pas épanouissante pour ses jeunes collègues, ce qui est regrettable pour un chef de service et lui interdirait la charge de la formation des stagiaires (cette année elle ne sut ni n'eut le temps de s'y consacrer).

Il est certain que Melle MORAND est incapable de travailler en état de subordination hiérarchique immédiate et qu'elle contestera toujours toute autorité, particulièrement féminine. Elle serait certainement plus positive dans un service dirigé par un homme.

b) Educatrices titulaires :

Melle :

Son expérience et ses qualités techniques firent qu'elle constitua un élément valable de l'équipe mais sa santé et son équilibre ont souffert semble-t-il d'accidents de ski et d'auto.

Quoiqu'il en soit des causes, elle était lors de mon passage, en état de dépression tel qu'elle ne voyait plus que les solutions extrêmes aux problèmes posés par les élèves, refusant totalement sa situation actuelle.

Mme :

Educatrice sérieuse, disponible, jouissant d'un bon équilibre. L'une des rares qui m'aient semblé psychologiquement saines.

Melle :

A des qualités certaines de finesse et de générosité, mais ne sait pas se reposer, se détendre. Sa fatigabilité fait qu'elle doit assez souvent interrompre son activité (utilisant généreusement nos congés réguliers).

Melle :

Educatrice capable de progresser très positivement, faisant preuve de conscience professionnelle, mais qui a peur des élèves brutales.

Les fatigues d'une tâche difficile jointes à des problèmes familiaux firent qu'elle partit en congé, durant mon passage, dans un état d'épuisement proche de l'effondrement.

Melle [redacted] :

La directrice adopte à son égard une attitude tout à fait positive pensant qu'on puisse la former, l'améliorer. Il se pourrait que le problème qu'elle pose dépassât celui de la nécessaire formation.

Elle s'isole et refuse le contact.

Apte à diriger l'éducation physique, elle fut inscrite par la directrice à un stage organisé par la Jeunesse et les Sports où elle ne se présenta pas, excitant la colère de l'Inspectrice qui, disposant d'un nombre limité de places, l'avait inscrite au détriment d'une autre stagiaire, à la suite de l'insistance de Melle [redacted].

Elle est compromise dans une affaire de tentative d'extorsion de fonds commise par une élève au préjudice d'une autre qui a tenté de se suicider.

On peut admettre qu'il s'agit d'une erreur éducative mais le fait que Melle REGNE, dans la meilleure des hypothèses, soit la victime désignée de mineures perverses est inquiétant.

J'ai demandé à Mme la Directrice de vouloir bien faire un rapport exposant les faits.

c) Les stagiaires :

Melle [redacted] : qui s'est montrée courageuse, est en congé de maladie pour plusieurs mois.

Melles [redacted] et [redacted] : se sont conduites de façon inadmissible dont elles auront à répondre devant leur directeur, semblant vouloir prouver leur inaptitude à l'internat afin d'être affectées en Milieu Ouvert à leur sortie de l'école.

Mme [redacted] : paraît avoir beaucoup mieux accepté jusqu'alors sa situation que les deux précédentes.

d) Une contractuelle en stage probatoire :

Melle [redacted], semble devoir être une recrue valable. Sans idée préconçue, elle accepte les mineures comme elles sont.

Contrat à prolonger jusqu'au 30 septembre.

2. technique

Melle _____ :

De moyens intellectuels limités elle n'est pas encore parvenue à s'imposer aux élèves, il est vrai qu'elle fut desservie par l'absence d'équipement de son atelier. Si ces moyens fournis, elle était encore dominée par son groupe il faudrait peut-être envisager son remplacement.

3. médical

Mme _____ : infirmière

Compétente, consciencieuse et très disponible elle jouit d'un équilibre tel qu'elle sécurise les élèves.

Elle constitue un des éléments sérieux de l'équipe. Sa fonction est absolument indispensable ici.

M. _____ : omnipraticien

Répond toujours aux appels mais il reste à adapter à l'établissement et aux mineures. On l'a vu hésiter dans un incident dont les conséquences auraient pu être fort graves. (Il a fait un certificat d'hospitalisation psychiatrique sans voir l'intéressée). Il n'a pas encore procédé aux bilans somatiques approfondis à l'arrivée soit qu'il n'ait pas le temps soit qu'il n'en voit pas la nécessité.

M. _____ : psychiatre

Après avoir procédé aux entretiens avec les filles en tête à tête, les pratique désormais en présence de l'infirmière afin de créer un type exploitable de relation et d'être compté par les filles parmi l'équipe.

Il n'agit pas personnellement auprès des mineures pensant que chacune ~~exigerait~~ ~~deux ou trois heures hebdomadaires de contact en psychothérapie~~ mais par le truchement des éducatrices auxquelles il donne des conseils.

Le problème des psychothérapies éventuellement nécessaires n'est donc pas résolu.

.../...

Son rôle actuel consiste donc :

- en entretiens avec les mineures
- en entretiens avec le groupe d'éducatrices :

formation sans didactisme appuyée sur des exemples concrets, prise de conscience des attitudes éducatives et sécurisation du personnel.

Ce travail est absolument indispensable.

Ce psychiatre peut le mener à bien s'il sait prudemment ne pas jouer le jeu des éducatrices contre l'autorité qui n'est pas ici celle d'un directeur d'hôpital mais d'une éducatrice.

4. psychologique :

Mme [redacted] :

Nommée à la COAE, elle travaille à CORENC à mi-temps, ce qui est insuffisant.

Encore effacée, par modestie intelligente, elle constitue une recrue de qualité. Acquérant de l'expérience elle saura s'imposer heureusement.

Son poste lui aussi est indispensable :

- examens systématiques et
- entretiens de soutien

Un tel établissement ne saurait se passer de psychologue. On devrait muter celle-ci de la COAE à CORENC, ou en trouver une pour CORENC, en ménageant toutes transitions utiles.

5. administratif :

M. [redacted] : adjoint d'économat.

assure les fonctions d'économiste. Il est dommage que sa formation ait été écourtée. Une certaine suffisance naïve n'enlève rien à M. [redacted] de son sérieux et de sa conscience professionnelle.

.../...

Mme : agent de bureau

chargée du secrétariat de la direction, aime son travail et le fait très consciencieusement. Elle est handicapée par une mutilation et une santé fragile,

6. de service :

M. : agent technique 2ème catégorie

très actif, compétent, prend sa tâche au sérieux et s'intéresse à l'établissement.

Cette équipe comporte de bons éléments, qui ont résisté aux difficultés, qui ont acquis une expérience profitable.

Ce sont les éducatrices qui ont le plus souffert, il faut reconnaître que ce sont elles qui ont de loin la tâche la plus difficile et qu'elles ont affronté les premières difficultés dans des conditions impossibles (cf : "L'ouverture de l'établissement").

Seules Melles , , et Mme ont résisté

7. Les mutations :

Les 2 chefs de service et 4 éducatrices titulaires sur 5 ont demandé leur mutation.

Le radicalisme - qui, permettant de renouveler le climat, rendrait par contre-coup l'expérience acquise inutile - consistant à muter toutes celles qui le désirent n'est pas défendable au plan des principes.

Du point de vue de la justice élémentaire il n'est non plus possible d'accorder leur mutation à celles qui ont travaillé de telle sorte que la directrice puisse souhaiter leur départ puisqu'ainsi seraient sanctionnées les meilleures : il faut maintenir Melle sur qui Melle peut s'appuyer. Ainsi les deux chefs de service doivent être maintenues (malgré les réserves qu'on peut faire sur l'une des deux).

Bien que la directrice accepte de travailler avec les mêmes éducatrices au détriment de son confort et de sa santé personnels, je suis d'avis que les demandes de mutation de Melles , , et soient examinées favorablement compte-tenu de leurs problèmes personnels.

.../...

Un tel établissement ne saurait fonctionner efficacement qu'avec une équipe solide et stable (renouvelée par 1/3 au maximum chaque année).

8. divers :

Melle : :

Rappel de changement d'échelon 63 et 64 impayé à ce jour alors qu'il aurait dû être réglé par les services de la Seine avant mutation ici. Le nécessaire fut fait par CORENC dès l'arrivée de l'intéressée en novembre 1964.

Une autorisation d'utiliser une voiture personnelle serait souhaitable.

Melle : :

Frais de déménagement d'octobre 1964 non réglés.

En conséquence refus de l'intéressée d'~~acquitter~~ le montant de ses repas pris au mess.

Le Trésorier général de l'Isère refuse d'effectuer les retenues afférentes au remboursement d'un prêt pour achat de voiture.

L'autorisation d'utiliser la voiture personnelle pour les besoins du service n'est pas encore reçue.

Les mineures

29 élèves furent confiées à l'établissement depuis le 6 octobre 1964,

12 délinquantes dont une récidiviste,
17 mineures en danger.

1. Les origines géographiques sont fort variées puisque 22 tribunaux pour enfants sont intéressés. Toutefois le Sud-Est et le Sud-Ouest n'ont encore envoyé personne. Si on doit viser à une certaine régionalisation il faut cependant prendre garde aux problèmes posés par le placement de mineures de ce type dans une région qu'elles connaissent parfaitement quant aux ressources offertes par les réseaux de prostitution par exemple.

.../...

La recherche

Je suis convaincu de son intérêt général et particulier (pour l'établissement lui-même).

Le bénéfice pédagogique immédiat tiendra au fait que l'équipe d'enquête sera constituée par les éducatrices et les spécialistes qui approfondissant leur connaissance des cas affirmeront leur action. L'intérêt de tous est certain (à une exception, normale, près).

Mais je pense qu'une mise en oeuvre dès maintenant serait inopportune. Il y faut une équipe stable, déjà affermie, qui ne soit plus débordée par les soucis quotidiens et ait maîtrisé ses moyens de travail.

On pourrait penser que l'étude des cas qui ont échoué serait positive si l'on ne savait qu'ils étaient manifestement de ceux à écarter d'emblée (prostitution structurée - psychiatrie ou para-perversité et homosexualité associées) et que le démarrage laborieux du Foyer a pu compromettre l'évolution de celles qui restent encore.

CONCLUSION

La formule est justifiée psychologiquement mais son application pédagogique ne peut être que délicate. Les principes doivent être maintenus, mais il est quasi-certain que les durées de placements dépasseront les délais fixés et le passage en post-cure au sens strict ne sera pas aussi facile qu'on l'a postulé. Il faut envisager - dès maintenant, étant donné les délais de réalisation - l'adjonction d'une étape supplémentaire au traitement dont le processus devient ainsi celui que dessine le schéma ci-dessous :

internat - semi-internat - semi-liberté améliorée en home (au moins pour certaines filles) - post-cure (dans la région d'origine pour la majorité).

L'élément le plus délicat de la formule réside dans la nécessité de mettre au travail à l'extérieur des mineures gravement perturbées, sans qualification, par qui l'exercice d'une profession est considéré comme très secondaire, sinon tout à fait contingent.

.../...